

**DEPARTEMENT du GERS**

**ARRONDISSEMENT D'AUCH**

**Canton de VIC-FEZENSAC**

**COMMUNE DE VIC FEZENSAC**

N° D 2024/32

**DECISION DU MAIRE**

**prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal**

Le Maire de la commune de VIC-FEZENSAC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment le livre 1<sup>er</sup>, titre 2, chapitre 2, relatifs à l'organisation de la commune et aux attributions du Maire ;

VU la délibération du Conseil municipal du 12 mai 2021 portant délégation d'attribution au maire de VIC-FEZENSAC;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122-22 alinéa 5 autorisant le Maire à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses.

**DECIDE**

**Article 1 :** De signer la convention de mise à disposition gratuite de l'exercice du droit de pêche pour la rivière l'Osse avec la fédération du Gers des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique.

**Article 2 :** Mme la Directrice Générale des Services, le service de gestion comptable sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera soumise au Contrôle de la légalité exercé par M. le Préfet du Gers.

**Article 3 :** La présente décision est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

A VIC-FEZENSAC, le 12 Septembre 2024

Madame le Maire,

Barbara NETO

